



*Avis au ministre sur l'application du
renouveau de l'enseignement collégial*

16 décembre 1994

Introduction

En avril 1992, la ministre de l'éducation conviait tous les acteurs de l'éducation collégiale à se préparer à un renouveau de l'enseignement collégial. Jugeant nécessaire d'adapter le régime collégial, à la conjoncture actuelle, qui n'avait pas profondément été remis en question depuis le rapport Parent, la ministre, après de courtes réflexions auprès des acteurs de l'éducation collégiale, enclencha sa réforme.

Avant même de réviser les façons de faire aux niveaux primaire et secondaire, la ministre exigea que son renouveau soit implanté le plus promptement possible, et ce, disait-elle, dans l'intérêt des étudiants. Les étudiants, toujours selon elle, devaient profiter le plus tôt possible d'une formation de qualité à standards plus élevés. Tel que la ministre le prévoyait, les nouveaux étudiants de septembre 94 arrivèrent dans des institutions en chantier de construction. Recherchant la réussite scolaire, ces étudiants furent confrontés à une dure réalité, celle de devoir servir de cobayes d'un nouveau régime pédagogique. En effet, la ministre, visiblement pressée, n'a pas jugé bon d'expérimenter des éléments de la réforme dans quelques institutions avant de l'implanter dans tout le réseau collégial.

Certes, le fait d'exiger des changements est un objectif louable. Ces changements doivent s'appliquer de façon progressive afin de faire en sorte de ne pas sacrifier une (génération:cuvée:élèves d'une année). La manière dont cette réforme est appliquée, saura t-elle arriver aux objectifs d'excellence exigés par nos sociétés du XXI^e siècle?

Le but de cet avis est de faire part des positions de la Fédération étudiante collégiale du Québec quant à la façon dont est appliquée la réforme. De plus, nous considérons important d'étudier le contenu du renouveau et la manière dont il a été mis sur pied.

La mise en forme du renouveau

Un rappel sur la façon dont a été mis sur pied le renouveau de l'enseignement collégial est nécessaire pour bien comprendre quelles sont les causes reliées aux difficultés de son application.

Considérant que cette réforme devait être appliquée par les enseignants et subie par les étudiants, ces deux intervenants auraient dû être beaucoup plus présents dans la définition des orientations de la réforme. Il est vrai que les quelques commissions parlementaires ont permises à ces intervenants d'énoncer leurs points de vue, mais le renouveau qui est ressorti de ces consultations correspondait peu aux recommandations émises par ces deux

cours. Chacun interprète la réforme et la fameuse approche par compétence comme bon leur semble. Ce, faute de formation à la nouvelle façon de fonctionner exigée par le ministère. Il en résulte donc, que l'on s'éloigne de plus en plus de l'objectif d'uniformiser pour mieux évaluer, de la ministre de l'époque.

De plus, il en résultera pour l'État, de par l'application expéditive de la réforme, des coûts additionnels. Dans certains cours, on a haussé les exigences, ce qui n'est pas mal en soi. Par contre, on semble avoir oublié que les nouveaux étudiants de septembre 94 n'ont pas plus de compétences que leurs prédécesseurs. Conséquence: plusieurs étudiants ne sont pas en mesure de suivre le cheminement régulier des nouveaux programmes d'étude.

En plus d'avoir comme défi d'appliquer une réforme à toute vapeur, le gouvernement met aussi au défi les institutions d'enseignement collégial d'appliquer la réforme sans aucune allocation de ressources supplémentaires. Pire, on impose aux cégeps une coupure du budget de 20 millions. Après avoir coupé au maximum dans les services aux étudiants, après avoir pu instaurer le service à la carte pour la plupart des services aux étudiants, les institutions n'ont d'autres choix que de demander plus aux étudiants, en haussant les frais afférents au droit d'inscription, étant donné que le gouvernement du Québec a déjà coupé de 1% les salaires du personnel collégial. De par cette imposition de frais afférents à l'inscription, la gratuité du réseau collégial publique est remise en question.

Il va s'en dire que la non affectation additionnelle de ressources de la part du gouvernement aux institutions monopolise les autorités collégiales ainsi que les professeurs en vue de répondre aux exigences d'un calendrier d'implantation extrêmement exigeant. Ce qui fait en sorte, au bout du compte, que les étudiants reçoivent un enseignement de moindre qualité.

À un autre chapitre, la mise en disponibilité de 538 enseignants² ne fait qu'aggraver l'incertitude de tout le personnel enseignant. Ces professeurs sont désabusés devant la situation qu'on leur impose. Plusieurs professeurs d'éducation physique par exemple ont été réaffectés au programme d'accueil et intégration, ce qui est tout nouveau pour eux et peu valorisant. De plus on réaffecterait des professeurs de philosophie et d'éducation physique à enseigner de nouveaux cours complémentaires, sans qu'ils aient nécessairement une formation adéquate à l'enseignement de ces cours. Où est la qualité? Le gouvernement nous prouve son irresponsabilité par ces mises en disponibilité.

Ce sentiment qu'ont les professeurs de ne pas avoir été écoutés par l'État a des conséquences sur les étudiants. Des répercussions se font sentir à

² Estimations du MEQ

bien que c'est irréalisable. D'ailleurs qui a dit que tout enseignement devait être utilitaire, l'enseignement du secteur général apporte aux étudiants une ouverture d'esprit. La société québécoise manque de cette ouverture d'esprit, le refus de reconnaissance des bienfaits de la formation générale n'a comme conséquence d'aggraver les choses.

En raison des incohérences des fonctionnaires de l'éducation par rapport à l'approche par compétence au secteur général, en raison du peu d'informations donné par le ministère, un cafouillis règne actuellement en formation générale. Comment le ministre peut-il imposer dans ce contexte des épreuves uniformes dans 25 cégeps lorsque beaucoup d'éléments diffèrent d'un cégep à un autre et d'un professeur à un autre. La réforme n'est d'ailleurs pas claire à ce sujet. Prône-t-elle une uniformisation des contenus ou une liberté de définition des activités d'apprentissage par chaque enseignant?

Dans cet esprit, la FECQ propose que l'approche par compétence soit appliquée uniquement au secteur professionnel et non au secteur général.

Les nouveaux cours de formation générale

Le cours de formation générale qui cause probablement le plus de problème actuellement est le nouveau cours de français ensemble 1, du moins pour le moment étant donné que les cours d'ensemble 2 et 3 n'ont pas encore été enseignés. D'une part, comme pour les autres cours de formation générale, plusieurs professeurs étaient désemparés devant le peu d'exigences du ministère. Par contre, on appréhende, à ce cours, un taux d'échec de l'ordre de 50% au cégep Montmorency et de 70% au cégep Limoilou. Est-ce en raison de l'incompréhension des exigences ministérielles ou est-ce en raison de l'incapacité des nouveaux étudiants à répondre à ces nouvelles exigences? Probablement un peu des deux. Pourquoi ne pas avoir haussé les exigences au primaire et au secondaire avant? Pourquoi ne pas avoir expérimenté les cours dans quelques cégeps avant de l'appliquer à tout le réseau collégial?

Il est injuste que les étudiants doivent subir les conséquences de la mauvaise planification gouvernementale. La FECQ est en accord avec une hausse des exigences mais à condition que les étudiants aient préalablement reçus les compétences nécessaires à l'atteinte de ces nouvelles exigences. Les institutions doivent aussi satisfaire à certaines conditions de réussite, c'est sur ce point que la réforme aurait dû se pencher.

Toujours au chapitre des nouveaux cours de français, plusieurs déplorent le peu de place donné aux auteurs Québécois. On se concentre qu'aux grands mouvements littéraires. De plus, la suppression du cours français théâtre risque de poser problème à l'industrie théâtrale québécoise qui accueillait de 30 000 à 40 000 étudiants les années précédentes. Il est

Le ministère n'a pas défini si les épreuves devaient évaluer les compétences générales et/ou spécifiques. N'ayant pas de normes nationales à ce sujet, les épreuves vont différer d'un cégep à un autre ce qui ne permettra pas de mettre les étudiants à un même niveau. En conséquence, les pondérations effectuées par les universités ne cesseront pas d'exister.

Plusieurs autres problèmes sont reliés à cette épreuve. Que se passera-t-il lorsqu'un étudiant échouera l'épreuve synthèse? Devra t-il repasser l'épreuve, si oui, quand? Devra t-il suivre une session additionnelle? Si un étudiant a obtenu 30% comme résultat à son épreuve synthèse, sommes-nous conscients que lui faire repasser le test ne règlera en rien le problème et qu'il devrait plutôt réviser ses compétences? Que ferons-nous pour déterminer quels cours l'étudiant devrait reprendre pour qu'il puisse être en mesure de passer l'épreuve synthèse? Les échecs d'épreuves synthèses ne risquent-ils pas de trop retarder l'étudiant et par ce fait d'accaparer des coût supplémentaires pour l'État?

En raison de toutes ces questions sans réponses nous considérons que l'épreuve synthèse de programme est inapplicable pour les étudiants de mai 96. Même si la plupart des commissions des études ont répondu à l'exigence de la commission d'évaluation de l'enseignement collégial que soit incorporé dans les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages la façon dont devrait être réalisé les épreuves synthèses, le cadre a été établi vaguement dans les politiques institutionnelles en raison de l'opposition de plusieurs vis-à-vis le peu de réponses à toutes les questions.

La FECQ considère néanmoins les épreuves synthèses nécessaire, mais juge qu'une grande réflexion soit effectuée sur le sujet pour être en mesure dans un premier temps d'établir un cadre de référence national par la commission d'évaluation de l'enseignement collégial et dans un deuxième temps, d'être en mesure de trouver des solutions à tous les problèmes amenés par l'épreuve synthèse.

Sur le plan des épreuves uniformes, pour ce qui est de l'épreuve de français effectuée dans 25 cégeps, les étudiants ont trouvé la formule de 4h intéressante. Par contre, ils indiquent que quatre heures n'étaient pas suffisant pour bien compléter l'examen. Il serait donc important d'envisager un changement à la baisse des exigences de l'épreuve uniforme de français pour que les étudiants puissent être en mesure de bien répondre aux exigences.

La commission d'évaluation de l'enseignement collégial

La FECQ est en accord avec le mandat de la commission de l'évaluation de l'enseignement collégial. Elle juge important que les enseignements du collégial soient plus uniformisés pour permettre à chacun et chacune d'entrer

La mise sur pied d'une politique institutionnelle d'évaluation de personnel est prévu dans le renouveau de l'enseignement collégial. Cette politique institutionnelle, comme les autres politiques institutionnelles sera évaluée par la commission de l'évaluation de l'enseignement collégial. La FECQ considère important que les étudiants participent à l'évaluation des enseignants tout comme ils participent à l'évaluation de programme et à l'évaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Soulignons que plusieurs institutions demandent déjà aux étudiants d'évaluer les nouveaux enseignants par le biais d'un questionnaire bien constitué. Et contrairement à la pensée populaire, les étudiants évaluent les professeurs honnêtement. D'ailleurs, les institutions donnent beaucoup d'importance aux résultats de ces questionnaires. De plus, quelques professeurs se servent de ces questionnaires pour évaluer leurs cours et réorienter leurs enseignements pour mieux répondre aux besoins des étudiants.

La FECQ recommande donc que soit inclus dans les critères d'évaluation de la commission de l'enseignement collégial, la place d'étudiants sur les comités d'évaluation ou dans les questionnaires d'évaluation. Considérant que les syndicats véhiculent l'excellence de leur personnel, nous croyons qu'ils seront conscients que les évaluations de professeurs ne doivent non seulement être effectués par les professeurs mais aussi par les étudiants.

Mesures d'encadrement scolaire

Nous voudrions féliciter le ministre d'avoir respecté son engagement électoral de supprimer la taxe à l'échec. Par contre, nous croyons qu'un vide a été créé au niveau de l'encadrement scolaire par cette dernière mesure. Une des mesures du renouveau de l'enseignement collégial, était d'abroger l'article 32 de la loi des collèges. Cet article mettait l'étudiant dans une situation spéciale lorsqu'il ne réussissait pas la moitié de ses cours dans une session. L'étudiant devait satisfaire à certaines exigences la session suivante sous menace d'être expulsé du réseau collégial. Les cégeps ont constaté ce vide au niveau de l'encadrement scolaire et ont adopté le contenu de l'article 32 sous forme de règlement. La FECQ recommande donc que le règlement 32 soit réinstauré dans la loi des collèges pour que cette mesure soit appliquée à tout le réseau collégial.

Conclusion

Finalement, nous ne sommes pas réfractaires devant des changements, à condition que les changements soient en mesure d'améliorer la situation et à condition que ces changements soient appliqués de façon que personne,